



Par SDÉ, courriel et poste

Le 5 octobre 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement d'un service public de recharge rapide pour véhicules électriques
Dossier Régie: R-4060-2018 / Notre dossier : R054285 JOT

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») accuse réception des demandes d'intervention dans le dossier mentionné en objet.

Le Distributeur s'en remet à la Régie quant à l'utilité des interventions, ainsi qu'au caractère raisonnable des budgets soumis par les différents intéressés au dossier. Il soumet néanmoins quelques commentaires en demandant à la Régie de les considérer dans l'appréciation des demandes d'intervention.

Commentaires relatifs aux demandes d'intervention

Le Distributeur souligne que la présente requête n'est pas formulée dans le cadre d'une demande en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, mais bien en vertu de l'article 52.1.2 de cette loi, issu de la *Loi favorisant l'établissement d'un service public de recharge rapide pour véhicules électriques* (la « Loi »), entrée en vigueur le 15 juin 2018.

Or, le Distributeur constate que plusieurs des demandes d'intervention ont pour objet de faire des recommandations, commentaires et obtenir des explications à

propos des analyses économiques et financières du projet du Distributeur dans le cadre de sa requête.

Le Distributeur rappelle que ces analyses sont présentées afin d'apporter des informations supplémentaires à la Régie pour qu'elle dispose des éléments pertinents afin de se prononcer sur la demande, mais que le principal objectif demeure le soutien à l'accroissement du parc de véhicule électrique au Québec, en concordance avec la *Politique énergétique 2030* du gouvernement du Québec et de la Loi, comme indiqué dans la preuve (pièce B-0004, page 18). Bien que l'analyse économique soit un sujet pertinent, le Distributeur est préoccupé par l'ampleur qu'entendent lui donner certains intéressés.

Au surplus, le Distributeur souligne que le nombre d'heures alloué pour les analystes dans la demande d'intervention de SÉ-AQLPA apparaît important par rapport à l'objet du dossier. Le Distributeur note que l'intéressée prétend détenir une expertise particulière au présent dossier parce qu'elle aurait été impliquée dans la gestion d'un programme de recyclage de véhicules anciens. Avec égards, le Distributeur ne partage pas cet avis et réitère que le sujet à l'étude consiste en le déploiement d'un service public de recharge rapide pour les véhicules électriques.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL, avocate

JC/

p. j.